

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 novembre 2018

**Rapporteur :
Madame Maëlig LE NAIR-
DOARE**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/11/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018 (accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, montant des charges transférées et montant des attributions de compensation

Au vu du rapport définitif établi par la CLECT en date du 10 octobre 2018, la ville de Quimper doit valider le présent rapport et le montant des transferts financiers en fonctionnement et en investissement pour les communes concernées. L'article L1609 Nonies C du code général des impôts définit les dispositions de prélèvement de ces charges sur les attributions de compensation.

Lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre Quimper communauté, la communauté de communes du Pays Glazik et Quéménéven, l'harmonisation des compétences sur le territoire était nécessaire.

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont permis de valoriser les transferts d'harmonisation et les transferts de droit.

Les compétences suivantes sont transférées :

- Les contributions au Service départemental d'Incendie et de Secours,
- La fourrière,
- L'instruction des permis de construire.

Les compétences ci-dessus ont été valorisées et déduites de l'Attribution de compensation de 2017 pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven.

- Les compétences suivantes restaient à valoriser :
- La GEMAPI,
- Médiathèque de Briec,

- Piscine de Briec,
- Les zones d'activité économique,
- La restitution de la voirie intercommunale, entre Briec et Landudal, aux communes
- Les eaux pluviales,
- Le CLIC.

Dans sa réunion en date du 10 octobre 2018, la CLECT a émis un avis favorable et validé le rapport.

La loi de finances 2017 prévoit que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

La ville de Quimper étant concernée par ces transferts, le conseil municipal doit se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 - de valider le montant des attributions de compensation.